

Note explicative à destination des citoyens

Examen théorique du permis de conduire en session adaptée

Qu'est-ce qu'une session adaptée ?

La session adaptée est une manière aménagée d'organiser l'examen théorique du permis de conduire. **Elle est prévue pour des candidats qui ne peuvent pas passer l'examen dans les conditions ordinaires en raison de difficultés liées à la langue ou à l'alphabétisation.**

Attention : la session adaptée n'est pas une aide générale pour toute personne qui trouve l'examen difficile. Elle est réservée à des situations précises qui doivent être reconnues par un organisme agréé ou compétent.

2. À qui s'adresse la session adaptée ?

La session adaptée peut concerner **deux types de candidats** :

- les personnes dont une langue de l'examen est la langue maternelle, mais dont le niveau d'alphabétisation est insuffisant ;
- les personnes dont aucune langue de l'examen n'est la langue maternelle et qui ne maîtrisent pas suffisamment une langue de l'examen pour le passer en session ordinaire.

Dans les deux cas, **il faut une attestation officielle.**

3. Quelles sont les conditions à remplir ?

Les conditions dépendent de votre situation.

3.1. Si votre difficulté concerne l'alphabétisation

Vous pouvez demander la session adaptée **si une des langues de l'examen est votre langue maternelle, mais que votre niveau d'alphabétisation est insuffisant** et qu'un organisme agréé le confirme.

3.2. Si votre difficulté concerne la langue de l'examen

Vous pouvez demander la session adaptée **si aucune langue de l'examen n'est votre langue maternelle et que vous ne maîtrisez pas suffisamment une langue de l'examen pour la session ordinaire.**

Dans ce cas, **vous devez aussi prouver que vous avez au moins un niveau A2 (CECRL) dans la langue de l'examen choisie** et produire une attestation de niveau de langue de niveau A2 ou B1.

Important : à partir du niveau B2 (CECRL) inclus, vous n'avez plus accès à la session adaptée, car vous êtes considéré comme apte à passer l'examen en session ordinaire.

4. Qui peut délivrer l'attestation ?

Les organismes qui peuvent délivrer l'attestation de demande de participation à l'examen en session adaptée ne sont pas les mêmes selon la situation.

4.1. Pour les difficultés d'alphabétisation

- un organisme exerçant des missions en lien avec l'alphabétisation ;
- un établissement de promotion sociale qui dispense des formations d'alphabétisation ;
- un centre d'insertion socio-professionnelle (CISP) agréé pour la formation de base.

4.2. Pour les difficultés de langue

- un centre d'insertion socio-professionnelle (CISP) agréé pour la formation de base ;
- un centre régional pour l'intégration des personnes étrangères agréé ;
- une initiative locale d'intégration des personnes étrangères agréée ;
- un établissement de promotion sociale qui dispense des formations de français langue étrangère.

Les organismes agréés sont repris sur notre site : <https://mobilite.wallonie.be/files/permis-de-conduire/Liste%20des%20organismes%20S3%20-%20S4.pdf>

5. Quels documents faut-il parfois fournir en plus ?

Si votre difficulté concerne la langue de l'examen, **vous devez remettre à l'organisme un document émanant d'un organisme agréé prouvant que vous avez atteint le niveau A2** dans la langue dans laquelle vous souhaitez passer l'examen.

Ce document doit être :

- une attestation de réussite d'un test linguistique délivrée par le FOREM (ELAO) ou un autre office régional de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- un certificat linguistique délivré par le SELOR ;
- une autre attestation reconnue selon les modalités prévues par le ministre ou son délégué ;
- dans certains cas, une attestation délivrée par un organisme ou un établissement d'enseignement reconnu qui organise des tests en présentiel sur base du CECRL.

6. Comment faire la demande ?

En pratique, la démarche se fait en plusieurs étapes :

1. Vous prenez contact avec un organisme compétent si vous pensez que la session adaptée correspond à votre situation.
2. L'organisme examine votre situation.
3. Si les conditions sont remplies, il vous délivre une attestation de demande de participation à la session adaptée.
4. L'organisme encode ensuite l'attestation **digitale** dans la base de données utilisée par les centres d'examen.
5. Si votre situation concerne la langue de l'examen, l'organisme encode aussi les données du document qui prouve votre niveau A2 et en conserve une copie.
6. Vous pouvez ensuite prendre rendez-vous pour passer l'examen théorique en session adaptée.

Vous ne devez pas faire l'encodage vous-même. **C'est l'organisme qui s'en charge**, à partir de votre numéro de registre national.

7. Combien de temps l'attestation est-elle valable ?

L'attestation de demande de participation à la session adaptée **est valable pendant un an à compter de sa délivrance**.

Si votre attestation arrive à expiration et que vous remplissez toujours les conditions, une nouvelle attestation peut être introduite.

8. Comment se déroule l'examen en session adaptée ?

L'examen a lieu sous la surveillance d'un examinateur du centre d'examen. Les principales règles sont les suivantes :

- l'examineur lit à haute voix chaque question et les propositions de réponse deux fois ;
- lors de la première lecture, seule l'image liée à la question apparaît à l'écran ;
- le texte s'affiche lors de la seconde lecture ;
- après la seconde lecture, l'examineur vérifie si les candidats ont encore des questions avant de lancer le temps de réponse ;
- le temps de réponse est de 20 secondes par question ;
- l'examineur peut reformuler un ou plusieurs mots d'une question ou d'une proposition de réponse si un candidat ne les comprend pas ;
- l'examineur peut aussi répondre aux questions liées à la compréhension des questions et à l'utilisation du matériel informatique.

9. Que faut-il retenir ?

La session adaptée est une aide prévue pour des situations précises liées à la langue ou à l'alphabétisation. **Pour en bénéficier, il faut obligatoirement une attestation délivrée par un organisme compétent.**

Sans cette attestation, vous ne pouvez pas être admis à l'examen théorique en session adaptée.

10. Besoin d'aide ?

Si vous pensez être concerné, le plus utile est de contacter un organisme compétent ou le service compétent qui pourra vous orienter vers la bonne démarche.

Remarque : cette note est une explication générale destinée au public. Elle ne remplace pas les textes légaux ni les instructions administratives applicables.